

**Assemblée générale**

Distr. générale
30 mai 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 128 w) de l'ordre du jour

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres :
coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et la Communauté d'États indépendants**

**Lettre datée du 22 mai 2019, adressée au Secrétaire général
par la Représentante permanente du Turkménistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris au nom de la Communauté d'États indépendants, dont le Turkménistan assure actuellement la présidence.

À sa réunion annuelle, tenue le 5 avril 2019 à Moscou, le Conseil des ministres des affaires étrangères de la CEI a adopté une déclaration concernant la nécessité de préserver et d'entretenir convenablement les cimetières militaires et les monuments aux morts de la Grande Guerre patriotique de 1941-1945 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

La Représentante permanente
(*Signé*) Aksoltan Ataeva



Annexe à la lettre datée du 22 mai 2019 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : russe]

Déclaration des ministres des affaires étrangères des États membres de la Communauté d'États indépendants concernant la nécessité de préserver et d'entretenir convenablement les cimetières militaires et les monuments aux morts de la Grande Guerre patriotique de 1941-1945

Nous, ministres des affaires étrangères des États membres de la Communauté d'États indépendants, à la veille de la commémoration du 75^e anniversaire de la victoire remportée par le peuple soviétique lors de la Grande Guerre patriotique de 1941-1945,

Rendant hommage au courage et à l'héroïsme des militaires et des membres de groupes partisans et d'autres groupes antifascistes clandestins, ainsi qu'au sacrifice des travailleurs et travailleuses de l'arrière et de toutes celles et tous ceux qui ont lutté contre le fascisme,

Appelons à prendre les mesures suivantes :

Veiller à faire le nécessaire pour préserver et perpétuer la mémoire du courage et de l'héroïsme manifestés par les peuples des États membres de la CEI lors de la Grande Guerre patriotique de 1941-1945, et par ceux des autres pays qui ont combattu le fascisme ;

Prendre des mesures pour entretenir et rénover les cimetières militaires et les monuments aux morts, notamment par l'installation, la réhabilitation ou la restauration de plaques commémoratives, de pierres tombales, de monuments et d'autres objets de souvenir ;

Coopérer pleinement avec les associations et autres organisations qui mènent des travaux de recherche sur cette période et popularisent les bases de données publiques relatives aux victimes de la Grande Guerre patriotique de 1941-1945, notamment la base de données générale Memorial ;

Mettre en lumière, sous tous leurs aspects et d'une manière objective, la bravoure et l'héroïsme éternels dont ont fait montre les peuples des États membres de la CEI ainsi que ceux des autres États dans leur lutte contre le fascisme ;

Porter une attention particulière au développement de la philanthropie et à l'éducation patriotique des jeunes générations, et encourager les mouvements bénévoles en lien avec la préservation des cimetières militaires et des monuments aux morts ;

S'opposer résolument à toute profanation de la mémoire des martyrs de la lutte contre le fascisme et empêcher la destruction et la dégradation des cimetières militaires et des monuments aux morts.

Nous sommes convaincus que ce n'est qu'au prix d'efforts communs visant à préserver la mémoire historique et à évaluer de manière objective et impartiale les conséquences de la Seconde Guerre mondiale qu'on parviendra à éviter que les atrocités commises pendant cette période ne se reproduisent et à assurer la paix et la prospérité.